



Centre
de Gestion

Haute-Marne

Fonction Publique Territoriale

CALENDRIER PREVISIONNEL 2019

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Date de mise à jour : 7 septembre 2018

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne
9 Rue de la Maladière – CS 90159 – 52005 CHAUMONT CEDEX – tél : 03.25.35.33.20 – fax : 03.25.35.33.21 – mail : cdg52@cdg52.fr

L'organisation de certains concours et examens professionnels s'opère à l'échelle de l'Inter-Région Est composée des départements suivants :

Les Ardennes (08), l'Aube (10), la Côte d'Or (21), le Doubs (25), le Jura (39), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), la Nièvre (58), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), la Haute-Saône (70), la Saône et Loire (71), les Vosges (88), l'Yonne (89) et le Territoire de Belfort (90).

Pour toute information, contactez le centre de gestion organisateur (coordonnées en fin de document).

CE CALENDRIER EST ETABLI A TITRE PREVISIONNEL.

Les dates des épreuves sont indicatives et peuvent éventuellement être modifiées.

Pour être informé(e) des mises à jour, consultez régulièrement le site Internet du centre de gestion organisateur.

Tous les dossiers devront impérativement être déposés ou envoyés par voie postale au centre de gestion chargé de l'organisation du concours ou de l'examen.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, MERCI DE VOUS ADRESSER
AU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.**

CONCOURS 2019

Conditions d'accès					
Concours	Centre de Gestion organisateur	FILIERE ADMINISTRATIVE			
		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	1 ^{eres} épreuves
Attaché (catégorie A)	CDG 54	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 54	12/02/2019 au 20/03/2019	28/03/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	26/09/2019
Rédacteur (catégorie B)	CDG 51	12/02/2019 au 20/03/2019	28/03/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.cdg51.fr	26/09/2019

PAS D'ORGANISATION EN 2019
prochaine session prévisionnelle : 2020

Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Concours externe : Candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>		
Ingénieur (catégorie A)	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités ouvertes et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.	15/01/2019 au 20/02/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	12/06/2019
Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)	CDG 54	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1985 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>		

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres de santé paramédical de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	CDG 21 : - Puéricultrice CDG 25 : - Infirmier - Technicien paramédical	1) Concours interne sur titres ouverts aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de techniciens paramédicaux ou d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; 2) Concours ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de techniciens paramédicaux ou d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>			
			PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2021</i>			
Biologiste, vétérinaire et pharmacien (catégorie A)	CDG 08	Concours sur titre avec épreuve ouverte aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime ou à l'article L. 4221-2 et suivants du code de la santé publique et délégués dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	12/03/2019 au 17/04/2019	25/04/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 55 www.cdg55.fr	12/09/2019
Conseiller socio-éducatif (catégorie A)	CDG 55 <i>sous réserve de la parution des décrets modificatifs</i>	Concours externe sur titres : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. En outre les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n°2007-496 du 13 février 2007. Concours interne sur titres : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>			
Assistant socio-éducatif	CDG 57 : Assistant de service social CDG 51 : - Educateur spécialisé - Conseiller en ESF	Concours sur titres avec épreuves, ouvert : Pour la spécialité « Assistant de Service Social » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles. Pour la spécialité « Educateur spécialisé » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat d'educateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>			
Sage-femme (catégorie A)	CDG 55	Concours sur titres avec épreuves ouvertes aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 de ce même code.	06/11/2018 au 12/12/2018	20/12/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 55 www.cdg55.fr	25/03/2019
Infirmier en soins généraux (catégorie A)	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves ouvertes aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme d'Etat d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.cdg51.fr	05/02/2019

Médecin (catégorie A)	CDG 51	Concours sur titre avec épreuve avec épreuve ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	02/10/2018 au 07/11/2018	15/11/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.cdg51.fr	28/01/2019
Psychologue (catégorie A)	CDG 08	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	28/08/2018 au 03/10/2018	11/10/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 08 www.cdg08.fr	21/01/2019
Puéricultrice (catégorie A)	CDG 21	Concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	04/02/2019
Educateur de Jeunes enfants	CDG 57	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
Technicien paramédical (catégorie B)	CDG 54	Concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires : Spécialité « pédicure-podologue » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code ; Spécialité « masseur-kinésithérapeute » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; Spécialité « ergothérapeute » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique ou d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code ; Spécialité « psychomotricien » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique ou d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ; Spécialité « orthophoniste » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code ; Spécialité « orthoptiste » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code ; Spécialité « diététicien » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code ; Spécialité « technicien de laboratoire médical » : d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code ; Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » : d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code ; Spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2021			

Moniteur éducateur et intervenant familial (catégorie B)	CDG 25	Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-496 du 13 février 2007 ; 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-496 du 13 février 2007.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer		
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 08	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ; - aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4392-2 du code de la santé publique ; - aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique (après 1979).	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 52	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	23/04/2019 au 29/05/2019	06/06/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du Centre de gestion organisateur www.cdgs2.fr 09/10/2019
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	CDG 10	Concours sur titres avec épreuves ouvert : - spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ; du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats, titres ou autorisations d'exercer mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; - spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020		

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 21	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	12/03/2019 au 17/04/2019	25/04/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	19/09/2019
Animateur (catégorie B)	CDG 21	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Deux concours internes : a) Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; b) Concours interne spécial ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	12/03/2019 au 17/04/2019	25/04/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	19/09/2019
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.				

PAS D'ORGANISATION EN 2019
prochaine session prévisionnelle : 2021

FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES

Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité.	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.	16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG organisateur : www.cdg21.fr www.cdg35.fr www.cdg73.fr www.cdg929394.fr	15/05/2019
Bibliothécaire (catégorie A)	CDG 21	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe du P&B (catégorie B)	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.	16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	21/05/2019

Assistant de conservation du P&B (catégorie B)	CDG 90	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 90 www.cdg90.fr	21/05/2019
FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie (catégorie A)	CDG 54	<u>Concours externe ouvert</u> : - Spécialité musique : aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Spécialité arts plastiques : aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. <u>Concours interne ouvert</u> : - Spécialité musique : aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie et professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Spécialité arts plastiques : aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2^e catégorie et professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2021			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (catégorie A)	CDG 54	<u>Concours externe ouvert</u> : - Spécialité musique : aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. - Spécialité arts plastiques : aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. <u>Concours interne ouvert</u> : - Spécialité musique : aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; - Spécialité arts plastiques : aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 pendant au moins cinq ans.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2021			

Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	Concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Spécialités Musique et Danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ; 2° Spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Spécialité Arts plastiques : a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 15 juillet 1971 ; ou c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié : Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Concours interne : ouvert aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 1ère classe (pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels) justifiant, au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet), ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA Pal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve) - sauf pour la spécialité arts plastiques. La définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité pour les spécialités musique et danse indique : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (ancienne appellation assistant spécialisé d'enseignement artistique) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2) ». Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).	11/09/2018 au 17/10/2018 25/10/2018 01/02/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG organisateur : www.cdg06.fr www.cdg13.fr www.cdg14.fr www.cdg25.org www.cdg31.fr www.cdg33.fr www.cdg34.fr www.cdg35.fr www.cdg37.fr www.cdg40.fr www.cdg44.fr www.cdg45.fr www.54cdgplus.fr www.cdg59.fr www.cdg62.fr www.cdg67.fr www.cdg69.fr www.cdg72.fr www.cdg73.com www.cdg76.fr www.cdg86.fr www.cdgversailles.fr www.cdg929394.fr
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer	

Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer
FILIÈRE SECURITE			
Directeur de police municipale (catégorie A)	A définir	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020
Chef de service de police municipale (catégorie B)	A définir	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : - baccalauréat de l'enseignement secondaire, - diplôme homologué au moins au niveau IV suivant la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020
FILIÈRE SPORTIVE			
Conseiller des APS (catégorie A)	CDG 88	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer

Educateur des APS principal de 2^{ème} classe (catégorie B)	CDG 68	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020
Educateur des APS (catégorie B)	CDG 68	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020

EXAMENS PROFESSIONNELS 2019

Examens	Centre de Gestion organisateur	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	1 ^{ers} épreuves
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal (catégorie A)	CDG 57	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché.	06/11/2018 au 12/12/2018	20/12/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	04/04/2019
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 54	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant : 1 ^{er} Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2 ^e Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>			
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	23/10/2018 au 28/11/2018	06/12/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	14/03/2019
FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur promotion interne (catégorie A)	CDG 67	1 ^{er} examen : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. 2 nd examen : ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 <i>prochaine session prévisionnelle : 2020</i>			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	30/10/2018 au 05/12/2018	13/12/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	11/04/2019

Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 54	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	30/10/2018 au 05/12/2018	13/12/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	11/04/2019
Technicien principal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	CDG 54	L'examen professionnel est ouvert : - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	30/10/2018 au 05/12/2018	13/12/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	11/04/2019
Agent de Maîtrise promotion interne (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	24/01/2019
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (catégorie A)	CDG 08	Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi qu'aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2021			
Cadre supérieur de santé paramédical (catégorie A)	CDG 21	Ouvert aux cadres de santé de 1 ^{ère} classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^e échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	02/10/2018 au 07/11/2018	15/11/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG organisateur	14/02/2019
sous réserve de la parution des décrets définissant la nature des épreuves						

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compléter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	05/03/2019 au 10/04/2019	18/04/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG organisateur	03/10/2019
PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020						
FILIERE/ANIMATION						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			

FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie promotion interne (catégorie A)	CDG 54	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2021		
Professeur d'enseignement artistique promotion interne (catégorie A)	CDG 25 CDG 54 CDG 67 CDG 70 (selon spécialité)	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{er} classe.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2021		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{er} classe (catégorie B)	CDG 67	Spécialités : Musique - Danse - Arts plastiques - Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 25	Spécialités : Musique - Arts plastiques - Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020		
FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES					
Attaché Principal de Conservation du patrimoine (catégorie A)	CDG 21	Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020		
Bibliothécaire Principal (catégorie A)	CDG 21	Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.	08/01/2019 au 13/02/2019	Inscriptions EXCLUSIVEMENT en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	28/05/2019
sous réserve de la parution des décrets définissant la nature des épreuves					
Assistant de conservation du P&B principal de 1 ^{er} classe (catégorie B)	CDG 55	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020		
Assistant de conservation du P&B ppal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 55	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020		

Assistant de conservation du P&B principal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	CDG 55	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	A définir	Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020			
FILIERE SECURITE						
Directeur de police municipale promotion interne (catégorie A)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer			
Chef de service de police municipale ppal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer			
Chef de service de police municipale ppal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	08/01/2019 au 13/02/2019	21/02/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG organisateur	20/06/2019
Chef de service de police municipale promotion interne (catégorie B)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	08/01/2019 au 13/02/2019	21/02/2019	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG organisateur	20/06/2019

FILIERE SPORTIVE

Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	CDG 68	Ouvert aux conseillers qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : 2020		
			04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 68 www.cdg68.fr 17/01/2019
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 68	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 68	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 68 www.cdg68.fr 17/01/2019
Educateur des APS ppal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	A définir	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer		
Educateur des APS promotion interne (catégorie B)	A définir	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	PAS D'ORGANISATION EN 2019 prochaine session prévisionnelle : à déterminer		

ADRESSES UTILES

CDG	Adresse postale	Téléphone	Site Internet
CDG 08	Maison de la Fonction Publique Territoriale – 30 rue de la Gravière – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03.24.33.88.00	www.cdg08.fr
CDG 10	BP 40085 – Sainte Savine – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03.25.73.58.01	www.cdg10.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03.80.76.99.76	www.cdg21.fr
CDG 25	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03.81.99.36.36	www.cdg25.org
CDG 39	5 avenue de la République – BP 86 – 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03.84.53.06.37	www.cdg39.org
CDG 51	11 rue Carnot – BP 105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03.26.69.44.00	www.cdg51.fr
CDG 52	9 rue de la Maladière – CS 90159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03.25.35.33.20	www.cdg52.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03.83.67.48.10	www.cdg54.fr
CDG 55	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03.29.91.44.35	www.cdg55.fr
CDG 57	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03.87.65.27.06	www.cdg57.fr
CDG 58	24 rue du champ de foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03.86.71.66.10	www.cdg58.com
CDG 67	12 avenue Robert Schuman – BP 51204 – 67381 LINGOSCHEIM CEDEX	03.88.10.34.64	www.cdg67.fr
CDG 68	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03.89.20.36.00	www.cdg68.fr
CDG 70	ZI du Durgeon – 7 rue de la Corne Jacquot Bournot – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03.84.97.02.40	www.cdg70.fr
CDG 71	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03.85.21.19.19	www.cdg71.fr
CDG 88	28 rue de la Clé d'Or – 88025 EPINAL CEDEX	03.29.35.63.10	www.cdg88.fr
CDG 89	9 rue Bugeaud – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03.86.51.43.43	www.cdg89.fr
CDG 90	Maison des Communes – 29 boulevard Anatole France – BP 322 – 90000 BELFORT CEDEX	03.84.57.65.65	www.cdg90.fr
CIG 78-91-95 (grande couronne)	15 rue Boileau – BP 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX	01.39.49.63.60	www.cigversailles.fr
CIG 92-93-94 (petite couronne)	157 Avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN Cedex	01.56.96.80.80	www.cig929394.fr

Coordonnées du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Délégation Champagne-Ardenne

1, esplanade Lucien Péchart BP 3046
10012 TROYES Cedex
Tél. : 03 25 83 10 60 - Fax : 03 25 83 10 61
<http://www.champagne-ardenne.cnfpt.fr>

Antenne(s) attachée(s)

Antenne : Ardennes

30, rue de la Gravière
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : 03 24 56 21 05 - Fax : 03 24 33 45 13

Antenne : Marne

Complexe Gérard Philippe. 19, avenue du Général Sarraill
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 64 37 43 - Fax : 03 26 21 43 00

Antenne : Haute-Marne

Quartier FOCH
6, rue Raymond Savignac
52000 CHAUMONT
Tél. : 03 25 83 10 82 - Fax : 03 25 31 27 33

Antenne : Reims

57 bis, rue Pierre Taittinger
51100 REIMS (centre préparation aux concours)
Tél. : 03 26 84 10 39 - Fax : 03 26 84 25 90

Coordonnées des commissions d'équivalence

Commission de reconnaissance des diplômes français et/ou de l'expérience professionnelle :

Commission de reconnaissance de diplômes délivrés par un autre Etat que la France complétés ou non d'une expérience professionnelle :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Direction des Concours

Secrétariat de la commission nationale d'équivalence des diplômes

80 rue de Reuilly – CS 41232

75578 PARIS CEDEX 12

Remarque : possibilité de télécharger directement le dossier de demande d'équivalence à l'adresse www.cnfpt.fr

Concours avec condition de diplôme spécifique organisés par les centres de gestion et concernés par la possibilité de saisine de la commission d'équivalence	Concours avec condition de diplôme généraliste organisés par les centres de gestion et pour lesquels ces derniers instruisent les demandes d'équivalence
- Ingénieur territorial - Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement - Conseiller socio-éducatif - Assistant socio-éducatif - Educateur de jeunes enfants - Cadres de santé - Moniteur – éducateur et intervenants familiaux - Auxiliaire de soins - Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (ATSEM) - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Adjoint d'animation de 1ère classe - Directeur d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant de conservation du patrimoine - Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe - Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2ème classe	- Attaché - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent social de 1ère classe - Auxiliaire de soins de 1ère classe - Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire - Adjoint du patrimoine de 1ère classe - Conseiller des activités physiques et sportives - Opérateur des activités physiques et sportives - Directeur de police municipale - Chef de service de police municipale - Gardien de police municipale - Garde-champêtre

LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME ET/OU DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE AUPRES DE L'UNE DE CES COMMISSIONS NE SUFFIT PAS A VOUS INSCRIRE AU CONCOURS VISE. VOUS DEVEZ DEPOSER UN DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS AUPRES DU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR PENDANT LA PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION.

